

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON



Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 23 MARS 2022

Objet de la délibération : Vote du Budget Primitif 2022

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 10 mars 2022

Transmise au Contrôle de légalité le
Affichée le.....2022

Nombre de Conseillers Syndicaux : 92

En exercice : 92

Présents : 36

Pouvoirs : 0

Excusés : 12

Votants : 35

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 Novembre 2021, prévoit, de la date de la promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, que les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics qui en relèvent, délibèrent valablement lorsque le tiers des membres en exercice est présent.

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à SAINT TROPEZ au sein de la Salle Louis Blanc, sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

Délégués Titulaires Présents	
BORMES	PIERRE Véronique
CAVALAIRE	WYDOOGHE Catherine
COGOLIN	CERTIER Danielle
EVENOS	ROMERO Jean-François – CHEF D'HÔTEL Evelyne
FIGANIÈRES	TACAÏLLE Guy
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie – SIMONI Chantal
LA CROIX VALMER	MONETON Pierre
LA FARLÈDE	GAMBA Mireille – HENRY Pierre
LA VALETTE	BAGNOL Luc
LE LAVANDOU	GERBE Nicole
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
OLLIOULES	RIGHI Dominique – GARRONE Florence
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise - HAINIGUE Michel
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre – HECKMANN Ingrid
RAMATUELLE	COURTIN Benjamin – DE SAINT JULLE DE COLMONT Camille
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian – DEMIERRE Colette
SAINT TROPEZ	OLLER MOULET Valérie – MILLIER Hélène
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe – ROSTAGNO Agnès
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle – COIQUAULT Jean-Pierre
SOLLIÈS VILLE	JOLY Philippe – FOUASSE Bénédicte
TOURVES	BOYER Kévin
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle - TROTET Elie

Délégués Suppléants avec voix délibérative	

Délégués Suppléants sans voix délibérative	
OLLIOULES	VACCARO Antoine

Pouvoirs	

Absences excusées	
CAVALAIRE	MORTIER Carold
COGOLIN	THIRIEZ Franck
FLASSANS	BODY Aude
LA CROIX VALMER	DALMASSO Robert
LE BEAUSSET	THEBAULT Hervé
LE RAYOL CANADEL	DE PONFILLY Bettina
LE THORONET	HENRI Mylène
LE VAL	FABRE Max
MONTFORT SUR ARGENS	ROLFE Jacqueline
PIGNANS	PRUNET Sophie
SANARY SURMER	THIBAUX Eliane
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey
TRÉSORERIE DE SAINT CYR SUR MER	M. PLENERT Jean-Christophe

Rapporteur : Mme Danièle RAVINAL, 1^{ère} Vice-Présidente

Vu les articles L.2312-1 et R.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 9 Mars 2022,

Considérant la délibération fixant la contribution des communes membres du SIVAAD,

Le Budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice,

Considérant que le budget primitif comprend un budget principal retraçant les dépenses et les recettes des services du SIVAAD,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire est intervenu lors de l'Assemblée Générale du SIVAAD, le 9 Mars 2022 au sein de la commune de PIGNANS et que le projet de budget a été examiné par les membres du bureau syndical,

Considérant que ces derniers n'ont pas formulé de critique nécessitant des modifications sur la structure du Budget,

Considérant que le projet de budget primitif pour l'année 2022 est présenté aux membres du Comité Syndical accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions,

Considérant qu'il est proposé au Comité Syndical de voter le projet de budget primitif 2022 qui se répartit comme suit :

- L'équilibre du Budget Primitif 2022 s'établit à 652 670,98 €

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	590 527,64 €	62 143,34 €
Recettes	590 527,64 €	62 143,34 €

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Où l'exposé du rapporteur,

Adopte le projet de budget primitif 2022

Pour	35
Contre	-
Abstention	-

Fait ainsi et délibéré le 23 Mars 2022 à SAINT TROPEZ.

Pour extrait conforme
Le Président du SIVAAD

Christian FOULOUSE
Accusé de réception en date du 28/03/2022
083-258301126-20220323-2022_AG2303_3-BF
Date de réception préfecture : 28/03/2022

